

ATTENTION
NOUVELLE RÉGLEMENTATION !



Mercedes-Benz **SAGA**

**FORFAIT
DÉPOSE
FILMS TEINTÉS**

VÉHICULES PARTICULIERS



120 € TTC

Cher clients,

L'article 27 du décret n° 2016-448 du 13 avril 2016, entré en vigueur en 2017, interdit d'avoir des vitres latérales teintées à l'avant de son véhicule dès lors que leur taux de transparence est inférieur à 70 %.

Les verbalisations par les forces de l'ordre sont possibles depuis le 1er janvier 2017 (article 46 du décret n° 2016-448 du 13 avril 2016), un conducteur roulant dans un véhicule ne respectant pas un taux de transparence de 70% s'expose à un retrait de 3 points sur son permis de conduire et une amende de 135 euros.

Nos Conseillers services sont à votre disposition afin de vous accompagner dans la mise en conformité de votre véhicule.

Tarifs en vigueur au 08/02/2017



www.mercedes-saga.com